



## Plainte diffamation ou dénonciation calomnieuse

-----  
Par dreamer

Bonjour, je vous explique ma situation:

Mon beau-père s'est plaint à son fils qu'il ne se sentait pas bien avec ma mère. Son fils a pris l'initiative d'envoyer une assistante sociale pour cause de maltraitance pour faire une enquête (très exagéré comme initiative...). Ma mère est tombé de très haut en apprenant cela car elle l'aime beaucoup et s'occupe de lui très bien depuis des années comme il a pas mal de problème de santé, c'est elle qui lui fait prendre ces médicaments, et l'emmène très souvent voir des spécialistes pour faire des bilans de santé (ce qui n'est pas le cas des enfants de mon beau-père qui sont très opportunistes et l'appelle que pour lui demander des sous...)

L'assistante sociale est resté qu'1h, et a posé des questions à ma mère, en partant elle lui a dit qu'elle lui enverrait un compte-rendu.

1) J'aimerais porter plainte contre diffamation et/ou dénonciation calomnieuse j'aimerais savoir lequel conviendrait le mieux à cette situation

2)le fils de mon beau-père est gendarme, je trouve que l'assistante sociale est arrivé assez rapidement... c'est très bizarre, j'ai peur qu'il ait le "bras long" et qu'il a fait jouer son statut pour cela. Connaissez vous la procédure lors d'un signalement de maltraitance entre conjoint? Si il est en faute j'aimerais pouvoir ajouter ceci à la plainte.

Merci pour vos réponses

-----  
Par Isadore

Bonjour,

1) J'aimerais porter plainte contre diffamation et/ou dénonciation calomnieuse j'aimerais savoir lequel conviendrait le mieux à cette situation

Vous êtes étranger à l'affaire. Si votre mère désire porter plainte, c'est à elle de le faire. Ici on est plutôt sur de la dénonciation calomnieuse, si le fils a agi de mauvaise foi. De toute façon, en cas de plainte ce n'est pas au plaignant de qualifier les faits.

Connaissez vous la procédure lors d'un signalement de maltraitance entre conjoint?

Tout dépend de la nature des faits dénoncés, cela peut aller d'une intervention immédiate de la police qui défonce la porte au "classement sans suite".

Il n'y a aucun abus dans le fait de demander aux services sociaux de vérifier si son père malade est victime de maltraitance, sauf à agir de mauvaise foi. La visite d'un assistant social est une réaction très mesurée. Elle montre que plus qu'un soupçon de maltraitance délibérée (qui relève justement de la compétence de la gendarmerie) les services sociaux ont pensé que votre mère et son mari pouvaient avoir besoin d'aide.

Le mari de votre mère a-t-il toutes ses facultés intellectuelles ?

-----  
Par dreamer

Bonjour,

Comme je disais, il a beaucoup de problème de santé, dont effectivement "des troubles de la mémoire débutant" (c'est ce qui est écrit dans son dernier bilan avec un neuro) et il est aussi en dépression, il prend pas mal de traitements, sans compter le diabète et d'autres soucis divers... Je comprends l'inquiétude de son fils, mais en sachant tout ceci, il aurait pu faire autrement...

Merci pour votre réponse.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si le père s'est plaint à son fils, je ne vois pas bien ou serait la mauvaise foi .

L'enquête sociale permet, justement, de vérifier les conditions de vie de la personne et surtout si la personne est en mesure de défendre ses intérêts : y a pas à être choqué qu'une personne vérifie si la personne qu'on aime a bien tout ce qu'il lui faut .

Y a pas à trouver cela bizarre que les vérifications soient faites au plus tôt .

Ce n'est pas parce que la personne est malade, qu'on s'occupe d'elle, qu'il n'est plus en droit de pouvoir prendre des décisions pour lui même comme le fait de se séparer de votre mère ou d'être pris en charge ailleurs .

Donc attendre le compte rendu de l'assistante sociale, qui peut vouloir mettre en place une mesure de protection .

je ne sais pas si votre mère est l'épouse ou pas, m'enfin il serait plus prudent de ne pas initier le jeu des plainte à mauvais escient ...